



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 59.435/4
du 15 juin 2016

sur

un avant-projet de décret de la Région wallonne 'portant des mesures diverses en matière de sécurité routière, de travaux publics et de voies hydrauliques et de patrimoine'

Le 19 mai 2016, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Vice-Président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'portant des mesures diverses en matière de sécurité routière, de travaux publics et de voies hydrauliques et de patrimoine'.

L'avant-projet a été examiné par la quatrième chambre le 15 juin 2016. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Martine BAGUET et Bernard BLERO, conseillers d'État, Marianne DONY, assesseur, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Yves CHAUFFOUREAUX, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 15 juin 2016.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle l'observation suivante.

Dans un souci de sécurité juridique, à l'article 11, alinéa 2 en projet, il convient d'écrire « les collèges visés à l'alinéa 1^{er}, 2. et 3. ».

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY